

## Asie

### 18. La situation au Timor-Leste

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 10 séances dont 2 séances privées avec les pays fournisseurs de contingents, sur la situation au Timor-Leste<sup>367</sup>, et adopté 2 résolutions. Le 26 février 2010, dans sa résolution [1912 \(2010\)](#), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT)<sup>368</sup> pour une période d'un an et a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, notamment son intention de reconfigurer la composante de police de la Mission, y compris en commençant à diminuer ses effectifs à mesure que la Police nationale du Timor-Leste reprendrait progressivement sa mission de maintien de l'ordre<sup>369</sup>. Le 24 février 2011, dans sa résolution [1969 \(2011\)](#), le Conseil a prorogé le mandat de la MINUT pour une période d'un an et lui a notamment demandé de fournir, dans le cadre de son mandat actuel, l'appui nécessaire en prévision des élections législatives et présidentielles de 2012, et de continuer à appuyer le développement institutionnel et le renforcement des capacités de la Police nationale du Timor-leste.

Pendant cette période, le Conseil a entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Timor-Leste et Chef de la MINUT sur les activités de la Mission, y compris le transfert des responsabilités de police à la Police nationale du Timor-Leste, et l'appui technique et logistique fourni en préparation des élections législatives et présidentielles prévues en 2012.

#### **23 février 2010 et 19 octobre 2010 : exposés sur le transfert des responsabilités de police à la Police nationale du Timor-Leste**

Le 23 février 2010, la Représentante spéciale du Secrétaire général a indiqué que des progrès remarquables avaient été enregistrés au Timor-Leste

depuis les événements de 2006 et que ce pays était entré dans une nouvelle phase, où l'accent était davantage mis sur les mesures nécessaires pour maintenir la stabilité, approfondir la démocratie et l'état de droit, réduire la pauvreté et renforcer les institutions. Elle a observé que la sécurité et la stabilité à long terme dépendaient de la reprise de la responsabilité principale de maintien de l'ordre par la Police nationale du Timor-Leste (PNTL). Elle a souligné que l'une de ses priorités principales serait de reconfigurer la police de la MINUT et de réorienter ses activités, cela impliquant de développer davantage les compétences de la PNTL dans des domaines essentiels tels que la police de proximité et les enquêtes criminelles. S'agissant du secteur de la sécurité dans son ensemble, elle a indiqué qu'il était particulièrement important de définir et de délimiter clairement les rôles et responsabilités de la PNTL et des forces armées timoraises, et de renforcer les capacités de contrôle et de gestion civiles<sup>370</sup>.

Le Vice-Premier Ministre du Timor-Leste a observé que la stabilité et un environnement politique pacifique au Timor-Leste étaient devenus une réalité, ce qui prouvait le bien-fondé des décisions du Conseil et le succès de l'intervention des Nations Unies dans ce pays. Il a fait valoir que l'économie du pays était en forte croissance, et que le Gouvernement déployait d'importants efforts dans les domaines de la gestion responsable et transparente de ses dépenses publiques, du renforcement de ses institutions et de l'état de droit, et de l'amélioration de ses relations avec les pays voisins. Il a conclu en disant qu'il existait un consensus pour que la MINUT demeure au Timor-Leste jusqu'en 2012, comme l'avait recommandé le Secrétaire général<sup>371</sup>.

De manière générale, les intervenants se sont réjouis du fait que la situation en matière de sécurité soit restée stable au cours de la période à l'examen. Plusieurs d'entre eux ont insisté sur la nécessité de bien délimiter les rôles et responsabilités entre la Police nationale et les Forces armées du Timor-Leste, car l'incertitude qui caractérisait leurs relations était un

<sup>367</sup> 6275<sup>e</sup> et 6332<sup>e</sup> séances.

<sup>368</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUT, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

<sup>369</sup> [S/2010/85](#).

<sup>370</sup> [S/PV.6276](#), p. 2 à 6.

<sup>371</sup> *Ibid.*, p. 5 à 8.

possible facteur de déstabilisation<sup>372</sup>. Tout en se félicitant de la reprise des responsabilités de police par la PNTL, plusieurs participants ont également souligné l'importance d'un renforcement suffisant de ses capacités et d'une formation adéquate de son personnel<sup>373</sup>.

Le 19 octobre 2010, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait savoir que la situation politique et en matière de sécurité au Timor-Leste restait stable, ce qui permettait aux institutions de se concentrer sur les défis à long terme. Elle a noté que de nombreux plans, stratégies et institutions avaient été établis dans une perspective à long terme, notamment un plan stratégique pour le secteur de la justice et un train de mesures législatives visant à renforcer le secteur de la sécurité nationale. S'agissant de la Police nationale, elle a indiqué que le Gouvernement et la MINUT travaillaient en étroite coopération pour élaborer des stratégies permettant de relever les défis qui resteraient posés après le transfert des responsabilités aux niveaux du renforcement des capacités de la PNTL et du renforcement des institutions. Concernant le secteur de la justice, elle a souligné que des progrès constants étaient faits; les acteurs internationaux cessaient peu à peu d'occuper des fonctions judiciaires pour assumer désormais un rôle consultatif, tandis que le nombre d'acteurs judiciaires nationaux était en augmentation. Elle a ajouté qu'un accord avait été conclu avec le Gouvernement du Timor-Leste concernant la création d'un mécanisme conjoint destiné à garantir que le processus de transition s'inscrive de manière cohérente dans les stratégies du Gouvernement et que le transfert des fonctions de la MINUT aux institutions publiques se fasse sans heurt<sup>374</sup>.

La représentante du Timor-Leste a mis en avant les progrès accomplis dans des domaines comme la reprise des responsabilités de maintien de l'ordre par la Police nationale du Timor-Leste, la promulgation des

mesures législatives visant à renforcer le secteur de la sécurité nationale et l'achèvement du plan stratégique national. Elle a toutefois indiqué que le pays était toujours en proie à de nombreuses difficultés et que la phase actuelle du programme d'édification de la nation était fondée sur les principes de paix et stabilité, croissance économique et réduction de la pauvreté, justice et promotion des droits de l'homme. Outre le processus de reprise des responsabilités de maintien de l'ordre, elle a indiqué que le renforcement de la PNTL avait atteint un nouveau stade grâce à des efforts soutenus de renforcement durable des capacités et des institutions nationales. Elle a engagé les membres du Conseil et la communauté internationale à continuer de s'impliquer et à fournir l'assistance nécessaire à la construction d'un Timor-Leste stable et prospère<sup>375</sup>.

Les intervenants se sont félicités du maintien de la stabilité au Timor-Leste et des efforts déployés par le Gouvernement en vue de la réconciliation nationale, du développement économique et du renforcement des capacités de ses institutions. Plusieurs d'entre eux ont noté que la reprise progressive des responsabilités de maintien de l'ordre par la PNTL n'avait pas entraîné de hausse de la criminalité<sup>376</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé l'opinion selon laquelle le calendrier de transfert des responsabilités devrait être établi sur la base du degré de préparation des unités de police<sup>377</sup>. Le représentant de la Turquie a souligné qu'aucune modification ne devait être apportée au mandat ni à la composition de la MINUT après les élections de 2012 et que les efforts devaient se concentrer sur le renforcement des capacités des forces de police et des institutions publiques<sup>378</sup>.

#### **22 février et 22 novembre 2011 : exposés concernant les mesures d'appui aux préparatifs des élections de 2012 au Timor-Leste**

Le 22 février 2011, la Représentante spéciale du Secrétaire général s'est dite convaincue que le processus de reprise des responsabilités de maintien de la paix par la PNTL serait parachevé dans les mois à venir. Ce processus serait suivi d'une phase de reconstruction durant laquelle la police de la MINUT

---

<sup>372</sup> Ibid., p. 12 et 13 (Royaume-Uni); p. 14 et 15. (Ouganda); p. 15 et 16 (Mexique); p. 18 et 19 (Brésil); et p. 19 et 20 (Bosnie-Herzégovine).

<sup>373</sup> Ibid., p. 8 et 9 (Japon); p. 11 et 12 (Fédération de Russie); p. 12 et 13 (Royaume-Uni); p. 15 et 16 (Mexique); p. 16 et 17 (États-Unis); p. 17 et 18 (Turquie); p. 18 et 19 (Brésil); p. 19 et 20 (Bosnie-Herzégovine); p. 21 et 22 (Nigéria); p. 25 et 26 (Afrique du Sud); et p. 31 et 32 (Portugal).

<sup>374</sup> S/PV.6405, p. 2 à 6.

---

<sup>375</sup> Ibid., p. 5 à 9.

<sup>376</sup> Ibid., p. 11 et 12 (Royaume-Uni); p. 12 et 13 (Brésil); p. 22 (Turquie); p. 27 et 28 (Philippines); et p. 30 et 31 (Union européenne).

<sup>377</sup> Ibid., p. 19.

<sup>378</sup> Ibid., p. 22.

s'attacherait surtout à continuer de renforcer les capacités de la Police nationale. Elle a souligné que l'une des tâches essentielles de la MINUT serait de mettre en place un service de police national professionnel et impartial, bénéficiant de la confiance du peuple timorais et capable de maintenir l'ordre public, en respectant comme il se doit les droits de l'homme et l'état de droit. Elle a ajouté que l'un des grands défis qui restaient à relever était celui des élections législatives et présidentielles de 2012, pour lesquelles le Gouvernement aurait besoin de l'appui des Nations Unies<sup>379</sup>.

Le Premier Ministre et Ministre de la défense et de la sécurité du Timor-Leste a décrit les progrès accomplis dans plusieurs secteurs par le gouvernement de coalition de cinq partis depuis son entrée en fonction, en août 2007. Il a indiqué que le Gouvernement était en train d'officialiser sa demande d'adhésion à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Il a souligné que le rétablissement de la paix et de la stabilité dans le pays était essentiellement à mettre au crédit des réformes engagées par la Police nationale et les Forces armées du Timor-Leste, qui étaient finalement parvenues à surmonter leurs divergences. Le transfert des responsabilités de la Police des Nations Unies à la Police nationale devrait s'achever pour le 27 mars 2011, mais cette dernière aurait toujours besoin de l'aide de ses collègues de la Police des Nations Unies pour assurer des fonctions de conseil et de renforcement des capacités. S'agissant de la période électorale, il a indiqué que son pays passerait un accord spécial avec la MINUT pour permettre à la Police des Nations Unies de participer, conjointement avec la Police nationale, au maintien de l'ordre public<sup>380</sup>.

La plupart des intervenants ont salué le travail fourni par la MINUT et l'équipe de pays des Nations Unies pour faciliter la transition du Timor-Leste vers une stabilité et une démocratie durables. Plusieurs intervenants ont accueilli avec satisfaction les efforts mis en œuvre par la MINUT pour assister la Police nationale du Timor-Leste dans les domaines du renforcement des capacités, de la formation et du développement institutionnel<sup>381</sup>. Plusieurs d'entre eux

ont souligné que la stabilité à long terme ne pourrait être instaurée que si le Gouvernement agissait de manière ferme pour empêcher l'impunité et pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité<sup>382</sup>.

Le 22 novembre 2011, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait savoir que le 27 mars 2011, la Police nationale du Timor-Leste avait repris la responsabilité de la conduite, du commandement et du contrôle de toutes les opérations de police dans le pays. Elle a noté que la MINUT s'était recentrée sur le renforcement des capacités et la formation de la Police nationale, et conserverait ce rôle pendant toute la période électorale de 2012. S'agissant justement des élections législatives et présidentielles, elle a indiqué que l'ONU apporterait un appui aux élections par l'intermédiaire de l'équipe conjointe d'appui électoral MINUT-Programme des Nations Unies pour le développement. Enfin, elle a encouragé les partenaires internationaux à envoyer des observateurs pour les élections et à appuyer financièrement les activités électorales des Nations Unies<sup>383</sup>.

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Timor-Leste a mis en avant les progrès sensibles accomplis dans plusieurs domaines, notamment le développement économique, la stabilité politique et sociale, et la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité. Il a indiqué qu'après les élections, le Timor-Leste entrerait dans une nouvelle phase avec le retrait progressif de la MINUT et l'adhésion du pays à l'ASEAN<sup>384</sup>.

Les intervenants ont salué les progrès accomplis par le Timor-Leste, en particulier sa croissance économique, et ont souligné à quel point il importait que les élections de 2012 se déroulent de manière transparente et pacifique. Nombre d'entre eux se sont félicités de l'excellent niveau de collaboration entre la MINUT et le Gouvernement timorais pour l'élaboration du plan commun de transition, ainsi que de la réussite du transfert des responsabilités de maintien de la paix de la MINUT à la Police nationale<sup>385</sup>. Le représentant du

---

<sup>379</sup> S/PV.6485, p. 2 à 7.

<sup>380</sup> Ibid., p. 6 à 11.

<sup>381</sup> Ibid., p. 11 et 12 (Inde); p. 12 et 13 (États-Unis); p. 14 et 15 (Bosnie-Herzégovine); et p. 32 à 34 (Australie).

<sup>382</sup> Ibid., p. 12 et 13 (États-Unis); p. 15 et 16 (France); p. 19 (Royaume-Uni); p. 23 et 24 (Colombie); p. 24 et 25 (Liban); p. 25 et 26 (Allemagne); et p. 34 et 35 (Union européenne).

<sup>383</sup> S/PV.6664, p. 2 à 6.

<sup>384</sup> Ibid., p. 6 à 9.

<sup>385</sup> Ibid., p. 9 et 10 (Brésil); p. 11 et 12 (États-Unis); p. 13 et 14 (Afrique du Sud); p. 14 (France); p. 16 (Inde); p. 18

Royaume-Uni a souligné qu'il était crucial que le retrait de la Mission soit mené avec rigueur et efficacité, et qu'il fallait fixer un calendrier plus précis concernant le retrait du personnel de la MINUT après les élections<sup>386</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que toute décision définitive sur le retrait de la MINUT à la fin de 2012 devrait être prise après la tenue des élections présidentielle et législatives, compte tenu de la situation qui régnerait à ce moment sur le plan politique et en matière de sécurité, et que les dispositions relatives à une présence ultérieure de l'ONU au Timor-Leste devraient faire l'objet de discussions approfondies avec le nouveau Gouvernement<sup>387</sup>.

---

(Royaume-Uni); p. 19 et 20 (Fédération de Russie); p. 21 (Allemagne); et p. 22 et 23 (Portugal).

<sup>386</sup> Ibid., p. 18.

<sup>387</sup> Ibid., p. 18.

**Séances : la situation au Timor-Leste**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6276 23 février 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUT (S/2010/85)		Afrique du Sud, Australie, Irlande, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Timor-Leste (Vice-Premier Ministre)	Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Timor-Leste et Chef de la MINUT, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6278 26 février 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUT (S/2010/85)	Projet de résolution déposé par 21 États Membres <sup>a</sup> (S/2010/95)	Afrique du Sud, Australie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, Timor-Leste			Résolution 1912 (2010) 15-0-0
6405 19 octobre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUT (S/2010/522)		Afrique du Sud, Australie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, Timor-Leste	Représentante spéciale du Secrétaire général, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6485 22 février 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUT (pour la période allant du 21 septembre 2010 au 7 janvier 2011) (S/2011/32)		Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Philippines, Timor-Leste (Premier Ministre et Ministre de la défense et de la sécurité)	Représentante spéciale du Secrétaire général, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6487 24 février 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUT (pour la période allant du 21 septembre 2010 au 7 janvier 2011) (S/2011/32)	Projet de résolution déposé par 20 États Membres <sup>b</sup> (S/2011/86)	Australie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Timor-Leste			Résolution 1969 (2011) 15-0-0

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6664 22 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUT (S/2011/641)		Angola, Australie, Japon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée <sup>c</sup> , Philippines, Timor-Leste (Ministre des affaires étrangères et de la coopération)	Représentante spéciale du Secrétaire général, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil, tous les invités en vertu de l'art. 39, 7 en vertu de l'art. 37 <sup>d</sup>	

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, Portugal, Royaume-Uni et Turquie.

<sup>b</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Japon, Liban, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Philippines, Portugal et Royaume-Uni.

<sup>c</sup> La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est exprimée au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique : Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Micronésie, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

<sup>d</sup> Le représentant de Nauru n'a pas fait de déclaration.

## 19. La situation en Afghanistan

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 13 séances au sujet de la situation en Afghanistan et adopté 4 résolutions et une déclaration présidentielle. Les débats du Conseil ont porté sur le transfert progressif à l'Afghanistan de toutes les responsabilités en matière de sécurité, de gouvernance et de développement. Le Conseil a examiné la question des élections législatives ainsi que les activités et le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et de la Force internationale d'assistance à la sécurité autorisée par les Nations Unies (FIAS).

Le Conseil a prorogé le mandat de la MANUA à deux reprises pour des périodes d'un an<sup>388</sup>. En vertu du Chapitre VII de la Charte, il a également renouvelé à deux reprises l'autorisation de la FIAS pour des

périodes d'un an, y compris l'autorisation faite aux États Membres participant à la Force de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de son mandat<sup>389</sup>.

Par la résolution 1988 (2011), le Conseil a établi un nouveau régime de sanctions, décidé que tous les États prendraient des mesures à l'encontre des personnes, groupes, entreprises et entités réputés associés aux Taliban et créé un comité

chargé de surveiller les sanctions imposées en relation avec les Taliban. Par la résolution 1989 (2011), le Conseil a modifié le champ d'application du mandat du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et l'a chargé de se concentrer

<sup>388</sup> Résolutions 1917 (2010) et 1974 (2011). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUA, voir la dixième partie, sect. II, « Missions politiques et de consolidation de la paix ».

<sup>389</sup> Résolutions 1943 (2010) et 2011 (2011). Pour de plus amples informations sur le mandat de la FIAS, voir la septième partie, sect. IV, « Mesures visant à maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales conformément aux dispositions de l'Article 42 de la Charte ».